

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 22 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 SEPTEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOU - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN -

M. Christophe BARDIN démissionnaire. En attente de la confirmation du suivant de liste.

#### POUVOIRS :

M. Serge BALAO donne pouvoir à M. André DROUIN  
Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : REGIE MUNICIPALE DES EAUX : VENTE D'EAU EN GROS ET REPRISE D'EAUX USEES AVEC LE SYDEC : CONVENTIONS**

La Commune de Dax exploite directement son service public de production d'eau par l'intermédiaire de sa Régie des eaux, incluant la gestion des ventes d'eau auprès de collectivités extérieures. Elle traite également ses eaux usées sur la station d'épuration de Saubagnacq.

Les compétences eau et/ou assainissement des communes de Herm, Oeyreluy, Yzosse, Tercis ont été confiées au SYDEC, par les divers conseils municipaux ou syndicaux des communes mentionnées. Le SYDEC, ne disposant pas, ou partiellement, des installations de production et de traitement nécessaires à l'exercice de ces compétences, il a souscrit des contrats d'abonnement auprès de la Régie des Eaux de Dax pour l'achat d'eau potable. Le SYDEC, oriente également les eaux usées de tout ou partie de ces communes vers la station d'épuration de Dax. Cette démarche reste conforme aux statuts de la Régie des Eaux.

Dans ce contexte, il existe des conventions multiples de vente d'eau et de reprise d'eaux usées liant la Régie des Eaux au SYDEC, pour ces différentes communes.

Il apparaît aujourd'hui plus simple et juridiquement plus sécurisant, d'établir une seule convention avec le SYDEC, par type de prestation : une convention de vente en gros pour l'eau potable et une convention d'acceptation des eaux usées pour l'assainissement. Ces conventions, pour chaque commune, fixeront un point physique de limite de responsabilité (les points de livraison, pour l'eau potable; les points d'entrée dans notre système d'assainissement, pour les eaux usées) et des conditions tarifaires variables, selon les volumes concernés, pour ne pas mettre en danger l'équilibre budgétaire de la Régie des Eaux.

Concernant le cas particulier de la commune de Gourbera. Une convention (caduque depuis 2011) existait entre la Régie des Eaux, la commune de Gourbera et le SYDEC. Elle précisait que la Régie facturait directement les consommations d'eau potable à Gourbera, sur la base d'une relève de 3 compteurs divisionnaires appartenant au SYDEC. Ce montage administratif et technique apparaît fragile juridiquement, la facturation étant établie sur la base d'une relève de compteurs n'appartenant pas à la Régie des Eaux et n'étant pas implantés sur notre territoire.

Il est donc proposé, dans la nouvelle Convention générale de vente en gros de facturer désormais l'eau potable au SYDEC, au niveau du compteur général de Herm, à la limite de notre périmètre de compétence, le SYDEC faisant son affaire de la vente d'eau à la commune de Gourbera.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les conventions à signer avec le SYDEC, relatives à la vente d'eau en gros et à la reprise des eaux usées, annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20160922-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 23 Septembre 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».